Image not found or type unknown

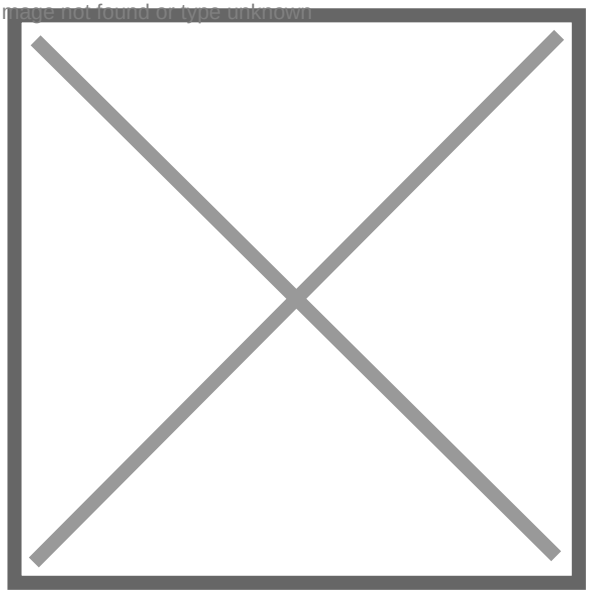

Dates limites pour contestation

Par **JustV**, le **11/03/2017** à **11:12**

Bonjour

J'ai appris que mes parents s'étaient portés caution pour mon frère qui a acquis une maison en 2006. Pour cela ils ont donné en garantie, un bien dont mon frère avait reçu la nu propriété lors de la donation partage effectuée en 1990.
J'apprends également qu'il n'a pratiquement jamais payé ses mensualités et donc, ma mère survivante les paie à sa place (Mon père est décédé en 2008).
Que risque t-on au moment du décès de maman, puisque normalement ce bien ne semblait pas pouvoir servir de garantie? Peut-on faire valoir toutes les sommes versées pour l'entretien de mon frère?
Merci d'avance!

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **14:40**

Bonjour,
L'engagement de caution fait partie de la succession.
Vous avez donc dû être avisé de cet engagement lors du décès de votre père.

Par **JustV**, le **11/03/2017** à **14:42**

Merci morobar mais non pas du tout. Le fait que mes parents payaient aussi est resté caché.

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **14:46**

Alors il parait préférable de prendre contact avec le notaire qui a établi la succession, pour vérifier au moins qu'elle est restée valide, ce qui n'est pas toujours le cas.
Et pour signaler l'avance sur hoirie

Par **JustV**, le **11/03/2017** à **14:50**

HA!! D'accord. Quelquechose me turlupine quand même car j'ai lu que si un bien donné, est pris pour caution, cela remet en cause tout le partage!
Je vois de même qu'il est stipulé que l'on ne doit pas hypothéquer un bien donné. Quel risque d'après vous?

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **15:03**

J'ignore ce que vous entendez par courir un risque.
C'est le prêteur qui a couru un risque en acceptant en garantie un immeuble qui n'est pas propriété de la caution, laquelle ne peut même pas le réaliser s'il fallait.
Je me demande comment la procédure a pu se dérouler par ailleurs.
A mon avis c'est votre frère qui a donné cette garantie.

Par **JustV**, le **11/03/2017** à **15:12**

tout cela est bien compliqué.
Non mon frère ne pouvait pas donner cette garantie puisque c'était mes parents qui se portaient caution. D'ailleurs ils ont été bien obligés de s'exécuter depuis, en payant pour lui....

Par **morobar**, le **11/03/2017** à **15:22**

Vous confondez.
Votre frère ne pouvait pas donner en garantie l'immeuble sans l'accord de l'usufruitier ou du moins le prêteur ne souhaitait pas se retrouver avec la réalisation de la seule nu-propriété de l'immeuble.
Ensuite les premiers paiements effectués par vos parents auraient dû apparaître dans la succession de votre père.
Il est à craindre que ces paiements dissimulés soient le fruit d'une tentative de privilégier un héritiers au détriment des autres.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **JustV**, le **11/03/2017** à **15:25**

Merci Morobar. Si cela se résume à ce que vous dites, cela ne m'inquiète pas plus que çà ;-)
Bonne fin de we. :-)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés